

DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

11 décembre 2018

EUR 37/9550/2018

AILRC-FR

POLOGNE. LES DEFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT SONT EN BUTTE A DES ARRESTATIONS ET A DES REFUS D'ENTREE LORS DE LA COP24

Au moins 13 membres du personnel et militants d'organisations écologistes se sont vus refuser l'entrée en Pologne le week-end du 8 au 9 décembre, alors que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP24) se tenait à Katowice. De plus, trois membres du personnel d'organisations écologistes ont été interrogés dans leur hôtel au sujet de leurs papiers d'identité par la police des frontières à Katowice. Deux d'entre eux ont été arrêtés et placés en détention pendant 12 heures.

Amnesty International est préoccupée par ces actes qui semblent prendre pour cible de manière délibérée des défenseurs de l'environnement lors la conférence sur le climat à Katowice. Les autorités polonaises doivent cesser de harceler les défenseurs de l'environnement et les militants en ayant recours à des interventions injustifiées contre leur droit de participer à la conférence sur le climat.

Ces actions font suite à l'adoption d'une loi en janvier 2018 interdisant tout rassemblement spontané durant la conférence et renforçant les pouvoirs de surveillance. Au titre de cette loi, la police ou d'autres autorités responsables de l'application des lois peuvent collecter et utiliser des données électroniques et numériques personnelles. Cinq rapporteurs spéciaux des Nations unies, ainsi que des ONG, dont Amnesty International, redoutent les conséquences de cette loi sur le droit aux libertés de réunion et d'expression durant la COP24.

Amnesty International a appris que la police des frontières a accusé à plusieurs reprises des défenseurs de l'environnement d'être une « menace à la sécurité nationale ». La police des frontières polonaise a refusé l'entrée aux négociations de la COP24 à des participants de la société civile accrédités, ainsi qu'à un membre de la délégation de Géorgie.

Lors de son action ce week-end-là contre les défenseurs de l'environnement, la police des frontières polonaise a utilisé des dispositions de la loi sur les étrangers lui permettant d'interdire l'accès au territoire polonais si « cela est nécessaire à la sécurité du pays ou à l'ordre public ». Cependant, dans les cas relevés par Amnesty International, la police des frontières n'a pas expliqué aux participants aux négociations de la COP24 en quoi leur présence en Pologne constituait une telle menace.

Le samedi 8 décembre à 9 heures, deux membres du personnel d'Ecoaction, une ONG ukrainienne, ont été arrêtés par la police des frontières dans leur hôtel à Katowice, où ils logeaient depuis près d'une semaine. Ils étaient des observateurs accrédités pendant la COP24 et participaient à un événement parallèle organisé par la branche allemande des Amis de la Terre. Le 8 décembre était censé être leur dernier jour en Pologne.

« Des agents de la police des frontières ont frappé à la porte de ma chambre d'hôtel samedi matin alors que je dormais. Ils m'ont demandé de leur montrer mon passeport et m'ont dit de me préparer à sortir avec eux sans me donner aucune explication, » a déclaré une membre d'Ecoaction à Amnesty International.

Alors que les policiers lui faisaient traverser la réception, son collègue l'a vue dans le hall de l'hôtel.

« J'ai été choqué de voir ma collègue se faire emmener, menottée. C'était surréaliste, comme si nous étions des criminels alors que nous n'avons rien fait de mal. Étant donné que certains de mes amis et collègues d'organisations écologistes n'ont pas pu entrer en Pologne, la seule explication logique est que le gouvernement polonais cible spécifiquement des militants de la société civile, » a déclaré à Amnesty International le second membre arrêté d'Ecoaction après leur libération.

Les deux défenseurs de l'environnement ont été placés en détention à Katowice et la police des frontières a ouvert une procédure qui aurait pu mener à leur renvoi forcé en Ukraine. Dans le cadre de cette procédure, la police des frontières a également sollicité des informations auprès du Système d'information Schengen afin de savoir si la présence des défenseurs de l'environnement en Pologne pouvait être considérée comme une « menace à la sécurité ». La détention a duré 12 heures, et pendant cette période, les membres du personnel d'Ecoaction n'ont pas pu consulter d'avocat. Ils

n'ont été autorisés à passer leur premier appel téléphonique que six heures après leur arrestation, à 14 heures. La police des frontières a fini par libérer les deux défenseurs de l'environnement en raison du manque de preuves. Ils ont ensuite rencontré le personnel du consulat ukrainien et ont quitté la Pologne.

Nugzar Kokhreidze, membre de la société civile faisant partie de la délégation officielle de Géorgie qui devait participer à la COP24, fait partie des 13 défenseurs de l'environnement qui se sont vus refuser l'entrée en Pologne pour le motif de « menace à la sécurité nationale ». Il est détenu à l'aéroport de Katowice depuis le 7 décembre.

« Je ne sais pas ce qu'il s'est passé. Mon avion a atterri à Katowice et j'étais au contrôle des passeports quand la police des frontières m'a dit que mon nom déclenchait une alerte. Ils m'ont dit que je devais repartir parce que j'étais une menace à la sécurité. C'était étrange ; il y a deux mois à peine, je suis venu en Pologne pour intervenir lors d'une conférence. La police des frontières a expliqué que je n'avais pas le droit d'entrer uniquement pour la durée de la CO24, » a déclaré Nugzar Kokhreidze à Amnesty International.

Nugzar Kokhreidze a [fait appel](#) de son interdiction d'entrer et loge dans un hôtel dans la zone de transit de l'aéroport en attendant son vol de retour, le 11 décembre. La police des frontières a pris son passeport, et s'il veut se rendre dans un magasin, il doit être escorté.

Le 7 décembre, Zanna Vanrenterghem, coordinatrice de Climate Action Network Europe, se rendait à Katowice en train depuis Vienne. Après que le train eut traversé la frontière entre la République tchèque et la Pologne, la police des frontières polonaise l'a informée que son nom était enregistré dans un système d'alerte et qu'elle était une « menace à la sécurité ». Elle a dû descendre du train, et la police des frontières l'a informée qu'elle devait prendre le prochain train en direction de Vienne. Plusieurs heures plus tard, à la suite de l'intervention de l'ambassadeur belge, la police des frontières l'a autorisée à entrer dans le pays.

Amnesty International considère que cibler des défenseurs de l'environnement au moyen de dispositions relatives à la sécurité nationale pendant la conférence de la COP24 s'apparente à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Le fait que la police des frontières polonaise ne justifie pas les renvois et les arrestations de défenseurs de l'environnement laisse craindre qu'ils ne soient injustifiés et arbitraires.

Ces actes représentent une violation du droit aux libertés d'expression et de participation aux affaires publiques. Ils sont particulièrement inquiétants car, face à la menace existentielle que pose le changement climatique, la participation du grand public est essentielle pour parvenir à des décisions efficaces et soutenues par l'opinion publique. Ces mesures visant des militants et des représentants d'organisations de la société civile à la COP24 sont prises dans le cadre d'une [répression de plus en plus intense](#) contre les libertés d'expression et de réunion pacifique en Pologne. Amnesty International a [rassemblé des informations](#) sur le fait que, depuis plus de deux ans maintenant, les manifestants pacifiques en Pologne subissent les effets de lois restrictives assorties d'[interventions musclées de la part de la police](#), de surveillance et de harcèlement.